



Strasbourg, 14 novembre 2014

CODEXTER (2014) 11

# **COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)**

---

## **RAPPORT ABRÉGÉ LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES**

**27<sup>e</sup> Réunion plénière**

Strasbourg (France), 13 – 14 novembre 2014

---

Secrétariat de la Division Terrorisme  
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

[codexter@coe.int](mailto:codexter@coe.int) - [www.coe.int/terrorism](http://www.coe.int/terrorism)

Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) s'est réuni à Strasbourg les 13 et 14 novembre 2014 sous la présidence de M. Nicola PIACENTE (Italie). Le CODEXTER :

### **1. Ouverture de la réunion**

- prend note des observations liminaires du Directeur Jan KLEIJSSSEN, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, notamment sur l'importance du travail du CODEXTER pour 2015 en ce qui concerne la radicalisation, les combattants terroristes étrangers et les terroristes agissant seuls. En outre, M. KLEIJSSSEN a souligné la récente coopération réussie entre le CODEXTER et le CDPC sur les liens entre le terrorisme et le crime organisé, qui a permis d'organiser la Conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé les 25 et 26 septembre 2014, à Malaga (Espagne). Cette coopération devrait se poursuivre et, si possible, se renforcer ;

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

- adopte l'ordre du jour et décide de l'ordre de ses travaux ;

### **3. Communication du Président et du Secrétariat**

- prend note des informations communiquées par le Président, M. Nicola PIACENTE, notamment du fait 1) que la réunion du CODEXTER sera principalement consacrée au point 6 de l'ordre du jour, conformément à la décision prise lors de la 25<sup>e</sup> réunion plénière du CODEXTER (23 - 24 octobre 2013, Istanbul), et 2) que M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) a informé les membres du Bureau qu'il devait se retirer de ses fonctions de membre du CODEXTER et, par conséquent, de membre du Bureau et de Vice-président du CODEXTER en raison de ses nouvelles fonctions ;
- remercie M. SALOV pour son excellent travail au sein du CODEXTER, notamment en tant que Vice-président du Comité, Président du Groupe des Parties et membre du Bureau, et lui souhaite la meilleure réussite dans ses nouvelles fonctions ;
- convient avec la proposition du Président du CODEXTER de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de M. SALOV, en plus de l'élection déjà prévue d'un membre du Bureau, et aussi à l'élection du nouveau Vice-président du CODEXTER ;
- prend note des informations communiquées par le Président du CODEXTER sur les résultats de la 5<sup>e</sup> réunion du Bureau (15 septembre 2014, Venise), notamment en ce qui concerne la proposition du Bureau d'établir une liste de membres du CODEXTER qui pourraient représenter le CODEXTER aux séminaires et autres événements similaires de caractère plus technique ;
- invite les membres intéressés à informer le Secrétariat s'ils souhaiteraient être inscrits à la liste mentionnée ci-dessus ;
- prend note des informations communiquées par le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme, M. Ivan KOEDJIKOV, et par le Secrétaire du CODEXTER, M. Carlo CHIAROMONTE, concernant les activités et faits d'intérêt pour le CODEXTER, survenus depuis la précédente réunion plénière ;

- convient que la Direction de la communication du Conseil de l'Europe peut prendre des images et faire des photos lors de la réunion ;

#### **4. Échange de vues avec M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

- souhaite la bienvenue au Secrétaire Général à la Réunion plénière ;
- prend note de l'allocution faite par le Secrétaire Général concernant la gravité et l'urgence de la menace que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité, et la responsabilité du Conseil de l'Europe, en étroite coopération avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, de devoir contribuer activement aux efforts pour prévenir et éliminer le terrorisme d'une manière globale et dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et des règles fondamentales de la démocratie. Dans ce contexte, le Secrétaire Général a souligné l'importance d'une mise en œuvre complète et rapide de la Résolution 2178 du Conseil de Sécurité des NU et a demandé au CODEXTER de jouer un rôle clé à cet égard, notamment en adoptant les mandats des deux comités ad hoc chargés de préparer et de négocier un projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et un projet de recommandation sur la radicalisation conduisant au terrorisme et « les combattants terroristes étrangers » respectivement.
- tient un échange de vues avec le Secrétaire Générale, en délibérant en particulier sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la prévention et la répression du terrorisme ;
- remercie le Secrétaire Générale pour son intervention à la Réunion plénière du Comité et exprime son plein soutien aux positions exprimées par le Secrétaire Général dans son allocution ;

#### **5. Techniques spéciales d'enquête**

- prend note des informations communiquées par le Secrétariat concernant l'organisation du travail futur du CODEXTER sur les amendements à la Recommandation Rec(2005)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme ;
- confirme la décision du Bureau de nommer M. Nicola PIACENTE (Italie) Président du Groupe de rédaction;
- nomme M. Antonios PAPAMATTHAIIOU (Grèce), M. Dermot WOODS (Irlande), Mme Lucia LING KET ON (Pays-Bas), Mme Ileana VISOIU (Roumanie), [un expert suisse], en tant que représentants du CODEXTER auprès du groupe de rédaction. Une position doit encore être remplie par le CODEXTER ;

#### **6. La radicalisation via Internet, la réception d'un entraînement pour le terrorisme et les combattants terroristes étrangers**

- prend note des présentations de M. Damien MARTINELLI, Chef du bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment (France), de M. David SCHARIA, Conseiller juridique, UN CTED, et de M. Jonathan RUSSELL, Agent de

liaison politique, Quilliam Foundation (Royaume-Uni) ;

- remercie le Coordinateur du Sous-Groupe, M. Mats BENESTAD (Norvège), et les autres membres du Sous-Groupe pour leur travail ;
- prend note du Document de réflexion sur la radicalisation via internet et les combattants terroristes étrangers et tient un échange de vues sur la base de ce document ;
- approuve les propositions faites par le Sous-Groupe contenues dans l'annexe du Document de réflexion ;
- charge le Sous-Groupe et le Secrétariat d'amender le chapitre 3 du Document de réflexion sur la partie historique ;
- examine et adopte les mandats de deux comités ad hoc qui seront chargés de préparer et négocier 1) un projet de protocole additionnel sur les combattants terroristes étrangers à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE No 196) et 2) un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers. Les projets de mandats, tels qu'adoptés, figurent en annexe du Rapport abrégé / Liste des points examinés et des décisions prises ;
- soumet les mandats ci-dessus mentionnés au Comité des Ministres pour adoption ;
- sous réserve de l'adoption définitive par le Comité des Ministres des projets de mandats susmentionnés, tiendra la première réunion du comité ad hoc sur les combattants terroristes étrangers et les questions connexes la première semaine du mois de mars 2015 ;
- sous réserve de l'adoption définitive par le Comité des Ministres des projets de mandats susmentionnés, invite les Etats membres à informer le Secrétariat de leur intention de vouloir participer au Groupe de rédaction sur la Recommandation sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers avant le 15 décembre 2014 ;
- sous réserve de l'adoption définitive par le Comité des Ministres des projets de mandats susmentionnés, charge le Bureau de décider de la composition du Groupe de rédaction sur la Recommandation sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers, sous réserve de confirmation par le CODEXTER ;
- sous réserve de l'adoption définitive par le Comité des Ministres des projets de mandats susmentionnés, considère le programme des réunions du Groupe de rédaction chargé de la révision de la Recommandation Rec(2005) 10 du Comité des Ministres sur l'utilisation des « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme après que les décisions mentionnées ci-dessus aient été prises ;

## **7. Travail futur des Sous-groupes du CODEXTER en 2015**

- prend note des informations communiquées par le coordinateur du Sous-Groupe sur le terroristes agissant seuls, M. Alexandros STAVROPOULOS, et par le Secrétariat sur le Sous-Groupe sur l'évaluation des lacunes éventuelles du cadre juridique fourni par les

instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme ;

- nomme M. Daniil MOKIN (Fédération de Russie) en tant que coordinateur du Sous-Groupe sur l'évaluation des lacunes éventuelles du cadre juridique fourni par les instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme ;

#### **8. Suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE N° 196)**

- prend note du Résumé du Rapport d'évaluation thématique de la mise en œuvre de l'article 7 « Entraînement pour le terrorisme » de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ;
- prend note des informations communiquées par le Vice-Président du Groupe des Parties, M. Tobias KAPPELMANN (Allemagne), notamment que le Groupe des Parties souhaite soumettre au CODEXTER la question de criminaliser l'acte de recevoir de l'entraînement au terrorisme pour une analyse plus approfondie ;
- prend note du fait que la question de criminaliser l'acte de recevoir de l'entraînement au terrorisme sera suivie par le Comité ad hoc sur les combattants terroristes étrangers et les questions connexes qui devrait être établi par le Comité des Ministres (voir le point 6 ci-dessus) ;

#### **9. Classification des documents du CODEXTER**

- examine et adopte le document CODEXTER (2014) 8, et prend note que, en vue d'assurer une certaine flexibilité, dans certains cas les documents pourraient être classés en tant que « pour usage interne uniquement », jusqu'à ce que le Comité ne prenne une décision définitive quant à leur classification ;

#### **10. Base de données du CODEXTER sur les affaires de la Cour européenne des Droits de l'Homme liées aux mesures antiterroristes**

- prend note des informations communiquées par le Secrétaire du CODEXTER, M. Carlo CHIAROMONTE, concernant les développements de la mise en place de la base de données et un certain nombre de questions connexes à régler par le Comité ;
- remercie M. Ergin ERGÜL (Turquie) pour son excellent travail au sein du Comité. Un membre du CODEXTER, remplaçant M. ERGÜL en tant que le responsable, avec M. Zdzisław GALICKI (Pologne), de l'examen et de la sélection des cas pour la base de données, devra être nommé lors de la prochaine réunion du CODEXTER ;

#### **11. Elections**

- renouvelle le mandat du M. Nicola PIACENTE (Italie) en tant que Président du CODEXTER pour un an ;
- élit M. Alexandros STAVROPOULOS (Grèce) en tant que Vice-Président du CODEXTER pour un an en remplacement de M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) ;

- élit M. Mario JANEČEK (Bosnie-Herzégovine) et M. Tobias KAPPELMANN (Allemagne) en tant que membres du Bureau ;

**12. Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme**

- examine la mise à jour du profil national de l'Albanie sur la capacité de lutte contre le terrorisme et autorise sa publication sur le site web du CODEXTER ;

**13. Information de la Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes du CODEXTER**

- examine et prend note du Document de réflexion sur les priorités possibles en matière de genre, préparé par la Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Tanja KIKEREKOVA (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») ;
- approuve les propositions contenues dans le document ;
- prend note des informations communiquées par Mme KIKEREKOVA concernant sa participation à l'atelier de l'OSCE-GCTF sur la promotion du rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, qui s'est tenue du 21 au 22 octobre 2014, à Vienne ;

**14. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et travaux en cours dans d'autres fora internationaux**

- prend note des présentations sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et des travaux menés dans d'autres instances internationales :

Présentation par M. Enrico BONINSEGNA, responsable des droits de l'homme et des questions de lutte contre le terrorisme, Service des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

Présentation par M. Mehdi KNANI, coordinateur du réseau de la lutte contre le terrorisme, responsable du programme de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, Secrétariat de l'OSCE, Département des menaces transnationales, Unité d'action contre le terrorisme

Présentation par Mme Maria LORENZO SOBRADO, responsable de programme, Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)

**15. Date et lieu de la 28ème réunion plénière du CODEXTER**

- tiendra sa réunion prochaine à Strasbourg les 6 et 7 mai 2015 ;

**16. Adoption du Rapport abrégé et de la liste des points examinés et des décisions prises**

- examine et adopte le Rapport abrégé/Liste des points examinés et des décisions prises.

## ANNEXE I

Nom du Comité:	<b>Comité ad hoc sur les combattants terroristes étrangers et les questions connexes</b>
----------------	--

Type de comité: **Organe subordonné**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*

Durée : **[Date d'adoption par les Délégués 2014/2015] jusqu'au 31 décembre 2015**

Missions principales
<p>Sous l'autorité du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), le Comité ad hoc préparera un Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196).</p> <p>En préparant le projet de Protocole additionnel, le Comité ad hoc examinera, entre autres, les questions suivantes :</p> <p>La criminalisation des actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intentionnellement se faire recruter, ou tenter de se faire recruter, pour le terrorisme ;</li> <li>- intentionnellement recevoir, ou tenter de recevoir, un entraînement pour le terrorisme ;</li> <li>- se rendre, ou tenter de se rendre, dans un Etat autre que son Etat de résidence ou de nationalité, dans le but de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme ;</li> <li>- intentionnellement fournir ou collecter des fonds destinés à financer ces voyages ;</li> <li>- intentionnellement organiser et faciliter ces voyages (excepté « le recrutement pour le terrorisme »).</li> </ul> <p>En outre, le Comité ad hoc examinera si tout autre acte pertinent aux fins de lutter efficacement contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, à la lumière de la Résolution 2178 du Conseil de Sécurité de l'ONU, devrait être inclus dans le projet de Protocole additionnel.</p> <p>Le Comité ad hoc examinera aussi si l'expression « pour le terrorisme », qui est utilisée dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) pour décrire le but des actes criminels énumérés dans les articles 5 à 7, offre la précision juridique requise ou s'il vaudrait mieux utiliser une autre expression dans le projet de Protocole additionnel.</p> <p>Dans ses travaux, le Comité ad hoc devrait tenir compte de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, des normes des droits de l'homme et de l'état de droit du Conseil de l'Europe, ainsi que des bonnes pratiques des Etats membres et d'autres organisations et initiatives internationales.</p>
Pilier / Secteur / Programme(s)
<p>Pilier : Etat de droit Secteur : Normes et politiques communes Programme : Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes</p>

Résultats attendus
<p>Projet de Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE N° 196).</p>
Composition
<p><b>Membres:</b></p> <p>Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants ayant une expertise reconnue dans le domaine du droit pénal et du terrorisme. Le Secrétaire Général désignera 1 expert scientifique au Comité.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence) et de l'expert scientifique désigné par le Secrétaire Général.</p> <p>Les membres du Comité désignés par les gouvernements des Etats membres du Comité disposent chacun d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote. L'expert scientifique désigné par le Secrétaire Général n'a pas de droit de vote.</p> <p><b>Participants:</b></p> <p>Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée parlementaire ;</li> <li>- la Cour européenne des droits de l'homme ;</li> <li>- le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme ;</li> <li>- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;</li> <li>- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;</li> <li>- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).</li> </ul> <p>Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Union européenne ;</li> <li>- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) ;</li> <li>- la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CTED) ;</li> <li>- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;</li> <li>- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;</li> <li>- la Communauté des Etats indépendants (CEI) ;</li> <li>- l'Organisation de la démocratie et du développement économique (GUAM).</li> </ul> <p><b>Observateurs:</b></p> <p>Les Etats qui, sur décision du Comité des Ministres, sont invités à participer aux négociations, peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement.</p>
Méthodes de travail
<p>49 membres, 3 réunions, 4 jours par réunion</p> <p>Le Comité ad hoc fait régulièrement rapport au Bureau du CODEXTER, lequel peut lui donner des instructions au sujet de ses travaux.</p>



Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Information financière

Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière	Secrétariat (A, B)
3 (2015)	4	49		

**Cette activité sera réalisée dans le cadre des crédits budgétaires existants.**

## ANNEXE II

Nom du Comité: **Groupe de rédaction ad hoc sur la Recommandation sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers**

Type de comité: **Organe subordonné**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*

Durée : **[Date d'adoption par les Délégués 2014/2015] jusqu'au 31 décembre 2015**

### Missions principales

Sous l'autorité du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), le Groupe de rédaction ad hoc sur une Recommandation sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers élaborera un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers.

Le Groupe de rédaction ad hoc examinera en particulier les questions suivantes :

- la radicalisation, y compris via internet ;
- les mesures de prévention visant les combattants terroristes étrangers ;
- comment gérer le phénomène des combattants terroristes étrangers qui rentrent de l'étranger ;
- toute autre mesure de prévention ou de protection.

Dans ses travaux, le Groupe de rédaction ad hoc devrait tenir compte de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, des normes des droits de l'homme et de l'état de droit du Conseil de l'Europe, ainsi que des bonnes pratiques des Etats membres et d'autres organisations et initiatives internationales.

Le Groupe de rédaction ad hoc devrait aussi prendre en considération les aspects relatifs au genre.

Pilier / Secteur / Programme(s)

Pilier : Etat de droit  
 Secteur : Normes et politiques communes  
 Programme : Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes

#### Résultats attendus

Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la radicalisation conduisant au terrorisme et les combattants terroristes étrangers.

#### Composition

##### **Membres :**

Le Groupe de rédaction ad hoc sera composé, au maximum, de 15 représentants d'Etats membres ayant une expertise reconnue dans le domaine du droit pénal et du terrorisme, désignés par le Comité d'Experts sur le Terrorisme (CODEXTER) sur proposition des gouvernements des Etats membres respectifs, ainsi que d'un expert scientifique ayant l'expérience dans le même domaine et désigné par le Secrétaire Général.

La composition du Groupe reflétera une répartition géographique équitable entre les Etats membres.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre du Groupe.

Les membres du Groupe désignés par les gouvernements des Etats membres disposent d'une voix chacun. L'expert scientifique désigné par le Secrétaire Général n'a pas de droit de vote. Les autres Etats membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.

##### **Participants :**

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) ;
- la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CTED) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUJDC) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- la Communauté des Etats indépendants (CEI) ;
- l'Organisation de la démocratie et du développement économique (GUAM).

##### **Observateurs :**

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- les organisations internationales pertinentes ;
- la société civile et les représentants de milieux professionnels et universitaires.

#### Méthodes de travail

Le Groupe de rédaction ad hoc fait régulièrement rapport au Bureau du CODEXTER, lequel peut lui donner des instructions au sujet de ses travaux.

Le règlement intérieur du Groupe de rédaction ad hoc est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### Information financière

Réunions par an	Nombre de jours par réunion	Membres	Plénière	Secrétariat (A, B)
3 (2015)	3	16		

**Cette activité sera réalisée dans le cadre des crédits budgétaires existants.**